Département du Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 13

Conseillers présents 9

COMMUNE DE DURMENACH

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Séance ordinaire du 23 novembre 2012

Sous la présidence de Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, Maire,
Etaient présents : Mesdames et Messieurs - Sabine DREXLER - Joseph ORSAT - Frédéric FINCK - Gilles MOCKLY - Olivier SPRINGINSFELD - Simone WILHELM - Nathalie STEHLIN - François FERNANDEZ formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres.
Absents excusés et non représentés : Madame Sophie MUNCH - Messieurs Bernard SCHLICKLIN et Jean-Luc ROEMER.
Absent non excusé et non représenté : Monsieur Hervé FEUERSTEIN.

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
27 NOV. 2012
A LA SOUS-PREFECTURE

□□□□□□□□□□□□□□□□□□

4.2 – Mise en place du règlement du cimetière et de l'espace cinéraire et fixation des tarifs des concessions.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a mis en place un espace cinéraire et un Jardin du Souvenir. A cette occasion, la mise en place d'un règlement du cimetière et de l'espace cinéraire devient nécessaire. Il convient également de revoir les tarifs des concessions des tombes, et de fixer le tarif de la concession des cavurnes, sachant que les cavurnes peuvent contenir 4 vases ;

Ayant entendu l'exposé du Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de règlement du cimetière et de l'espace cinéraire – Jardin du souvenir tel que présenté,

FIXE les tarifs des concessions des tombes du cimetière comme suit :
- pour une durée de 15 ans à 80.00 € la tombe.
- pour une durée de 30 ans à 110.00 € la tombe.

FIXE les tarifs des concessions des cavurnes de l'espace cinéraire pour une durée de 15 ans à 1 000 € la cavurne (4 vases).

STIPULE que ces dispositions seront applicables à compter du 01 janvier 2013.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes sont imputées sur le budget 2013 de la commune.

Pour extrait conforme et
Certifié exécutoire
Durmenach, le 23 novembre 2012
Le Maire :
Dominique SPRINGINSFELD

MAIRIE DE DURMENACH (Haut-Rhin)